

L'appel à l'action de Glion sur la planification familiale et la lutte contre le VIH/SIDA chez la femme et l'enfant

3 - 5 mai 2004

Préambule

Pour atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, il est essentiel d'établir des liens entre, d'une part la santé de la reproduction, et d'autre part la prévention et le traitement du VIH /SIDA. Jusqu'ici, les avantages de tels liens ne sont pas encore bien compris. Les institutions des Nations Unies ont engagé des consultations avec de nombreuses parties intéressées pour déterminer les moyens de renforcer les synergies potentielles entre la santé de la reproduction et la lutte contre le VIH/SIDA. L'appel à l'action de Glion reflète le consensus auquel est parvenue l'une de ces consultations qui portait sur les liens entre la planification familiale (élément clé de la santé de la reproduction) et la prévention de la transmission mère-enfant du VIH (PTME) (élément clé des programmes de lutte contre le VIH/SIDA).

L'accent mis dans l'appel à l'action de Glion sur la prévention du VIH chez la femme et l'enfant est entièrement en accord avec la nécessité d'un engagement accru en faveur de la santé et du bien-être des femmes. C'est pourquoi cet appel est conforme au consensus exprimé lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) en reconnaissant le droit des femmes à prendre librement les décisions concernant leur sexualité, y compris leur santé sexuelle et de la reproduction, sans aucune coercition, discrimination ou violence, ainsi que la nécessité d'améliorer l'accès aux services pour que les couples et les individus puissent choisir en toute liberté le nombre d'enfants qu'ils désirent, le moment de leur naissance et l'intervalle entre les grossesses. Afin d'assurer le respect de ces droits, les politiques, les programmes et les interventions doivent favoriser l'égalité entre les sexes et donner la priorité aux populations pauvres sous-desservies.

Alors que la prévention de la transmission mère-enfant se limite souvent à la distribution d'antirétroviraux aux femmes enceintes séropositives, ainsi qu'à des conseils et un soutien sur les pratiques d'accouchement sans risques et l'alimentation des nourrissons, les Nations Unies ont mis au point une approche plus large, comportant les quatre éléments suivants:

1. Prévention primaire de l'infection à VIH chez la femme;
2. Prévention des grossesses non désirées chez les femmes vivant avec le VIH;
3. Prévention de la transmission mère-enfant chez les femmes vivant avec le VIH;
4. Soins, traitement et soutien pour les femmes vivant avec le VIH et leurs familles.

- **Ces quatre éléments** sont tous essentiels pour atteindre l'objectif des Nations Unies consistant à réduire de 20% de la proportion des enfants infectés par le VIH avant 2005 et de 50% avant 2010.
- Les estimations actuelles¹ montrent qu'en raison des insuffisances de la couverture et de l'utilisation des services et du défaut d'efficacité des médicaments, l'application du seul troisième élément ne réduirait l'incidence du VIH chez les enfants de nombreux pays que de 2 à 12%.
- La méthode la plus efficace pour réduire la proportion des enfants vivant avec le VIH consiste à prévenir l'infection primaire chez la femme (1^{er} élément), et à éviter les grossesses non désirées des femmes vivant avec le VIH (2^{ème} élément). Ces deux mesures présentent des avantages intrinsèques pour les femmes et peuvent faire diminuer la proportion d'enfants vivant avec le VIH de 35 à 45% dans certains pays, compte tenu de la contribution importante de l'information, des services et des conseils émanant de la planification familiale.

¹Sweat et al, estimations basées sur les données recueillies dans 8 pays gravement atteints.

Actions recommandées

Nous, soussignés¹, invitons instamment les gouvernements, parlementaires, institutions des Nations Unies, donateurs, et organismes de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et communautaires, à prendre les mesures suivantes:

1. Politiques et sensibilisation

- a. Améliorer la sensibilisation aux quatre éléments de la prévention de la transmission mère-enfant, leur compréhension et l'engagement en leur faveur.
- b. S'engager à établir et mettre en oeuvre des politiques qui renforcent les liens entre la planification familiale et la PTME.
- c. Elaborer une législation et des politiques qui garantissent le droit de toutes les femmes, y compris celles vivant avec le VIH, à prendre des décisions éclairées au sujet de leur procréation.

2. Elaboration de programmes

- a. Renforcer l'engagement à garantir un accès universel aux services de santé de la reproduction, y compris la planification familiale, et reconnaître et appuyer la contribution de ces services aux efforts de prévention du VIH/SIDA.
- b. Assurer l'accès de toutes les femmes aux informations et aux services de planification familiale, dans le cadre de la prévention de la transmission mère-enfant (PTME) et du conseil et dépistage volontaire (CDV).
- c. Faire en sorte que des services de conseil et de soutien psychosociaux soient à la disposition des femmes désirant faire le test de dépistage du VIH et des femmes séropositives.
- d. Concrétiser les liens entre la planification familiale et la PTME (par la formation, en assurant un approvisionnement en antirétroviraux, en contraceptifs, en kits de tests VIH et en préservatifs masculins et féminins, et en mettant en place des systèmes de référence et des mécanismes de suivi).
- e. Promouvoir la notion de double protection contre la transmission du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles ainsi que contre les grossesses non désirées par l'usage du préservatif seul ou associé à d'autres méthodes de contraception.
- f. Veiller à ce que des préservatifs soient disponibles et distribués dans les centres de planification familiale, de PTME et de CDV, avec les informations et les conseils nécessaires à une utilisation systématique et appropriée.
- g. Encourager et faciliter la participation des hommes aux programmes de PTME, tant à titre individuel qu'en qualité de partenaires.
- h. Veiller à ce que les jeunes participent à la conception des programmes axés sur leurs besoins particuliers dans le cadre de la PTME.

3. Mobilisation des ressources

- a. Allouer les fonds nécessaires à l'exécution des quatre éléments de la PTME, y compris la planification familiale.
- b. Améliorer la coopération et la coordination entre les donateurs pour soutenir et renforcer l'établissement des liens.
- c. Remédier à la grave pénurie de fonds pour l'approvisionnement en fournitures de santé de la reproduction, y compris les contraceptifs et préservatifs, et investir dans les systèmes logistiques des pays pour améliorer leur capacité à se procurer, planifier et livrer ces fournitures.

4. Suivi et évaluation, et recherche

- a. S'appuyer sur les données existantes pour développer et améliorer les mécanismes de surveillance et d'évaluation des programmes associant la planification familiale et la PTME, et mesurer la réduction du nombre d'infections à VIH chez la femme et l'enfant.
- b. Poursuivre des recherches opérationnelles innovantes pour déterminer les stratégies et technologies permettant d'associer le plus efficacement les programmes de PTME et les programmes de planification familiale.

¹ Pour plus d'information sur les signataires, veuillez visiter www.unfpa.org ou www.who.int